

PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École de l'Envolée

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nos valeurs: Engagement, Respect, Ouverture

Nombre d'élèves: 175

À notre école, nous mettons en place un climat sain, sécuritaire et bienveillant. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Un comité représentatif de l'ensemble des membres du personnel de l'école est formé dans le but de réfléchir aux actions à mettre en place pour réduire la violence et l'intimidation à notre école. Ce comité s'assure de la mise en œuvre de ces actions, il les régule et les évalue en fin d'année. Lorsqu'il y a des actes de violence ou d'intimidation, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

LES CONSTATS

Comme l'année dernière, il y a très peu de situations d'intimidation. Cela dit, la violence verbale et les incivilités demeurent un enjeu. Les élèves utilisent un langage dérisoire pour s'exprimer entre eux et le personnel remarque un très grand manque de respect dans leurs interactions. Une majorité d'élèves et un grand nombre des membres du personnel perçoivent que la violence verbale est un enjeu dans notre école. Toutefois, la perception du sentiment de bien-être à l'école demeure très fort pour tous et les élèves ont confiance aux adultes de notre milieu.

Selon les résultats au sondage QSVE-BE, 15 % des élèves rapportent avoir été la cible, souvent ou très souvent, de propos non désirés à caractère sexuel. De plus, une proportion importante des élèves et des membres du personnel observent des gestes ou des propos déplacés à caractère sexuel entre élèves. L'écart entre les perceptions exprimées met en lumière une certaine variation dans la façon dont ces comportements sont perçus et peut laisser croire que certains propos ou comportements sont banalisés ou tolérés par certains élèves, alors qu'ils ne devraient pas l'être. Ces constats démontrent l'importance de poursuivre le travail sur le respect de soi et des autres, afin de développer une compréhension commune des comportements attendus et de favoriser un langage et des interactions respectueux pour tous.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Améliorer la compréhension du respect de soi;
- Améliorer le respect entre les pairs en mettant l'emphasis sur le langage verbal ;
- Instaurer le programme DIRE-Mentor et sa cohérence entre les intervenants ;
- Poursuivre l'amélioration de l'encadrement sur la cour de récréation.

LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Pour offrir le meilleur milieu possible à vos enfants, nous croyons qu'il est essentiel de faire équipe avec vous ! Les actions de collaboration avec les parents s'articulent autour de la communication, de l'accompagnement et de l'engagement communautaire. Tout au long de l'année, l'école informe les familles de ses valeurs, projets et réalisations — notamment par l'info-parents : la présentation du projet DIRE-MENTOR et la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation en octobre. En parallèle, l'établissement soutient activement les parents en les dirigeant vers des ressources ciblées (éducation à la sexualité, suggestions de lecture, documents du MEQ/CCQ) et en facilitant leur contact avec les partenaires communautaires dès la rencontre de début d'année.



LES MESURES DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Enseignement explicite des comportements attendus ; programme SCP.
- Poursuivre la mise en place du niveau 2 d'intervention ; prévention et programme PEP
- Continuer l'implantation du programme DIRE-MENTOR;
- Enseignement explicite du respect de soi, des autres et du matériel. (Comportements attendus selon les valeurs de l'Envolée);
- Utiliser le système de renforcement positif pour encourager les élèves respectueux entre eux ;
- Vivre des semaines thématiques: où l'on renforce les bons comportements ciblés ;
- Macarons de renforcement hÉROs inspiré des comportements attendus et présentation des méritants lors des rassemblements; (1x/mois)
- Ateliers de sensibilisation donnés par les TES de l'école.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Les adultes de l'école interviennent dès qu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée, voici comment:

Le 1er intervenant met fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assure de la sécurité des acteurs.

Le 2e intervenant prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des acteurs :

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation dans l'outil Mémo

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Pour la victime: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe, impliquer les parents, etc.

Pour l'instigateur: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales, référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, établir les sanctions disciplinaires au besoin, etc.

Pour les témoins: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.



LES SANCTIONS POSSIBLES

- Reprise du temps perdu;
- Démarche de réparation accompagnée (excuses, gestes de réparation, remplacement de matériel) ;
- Retrait du groupe/ activité – dîner, SDG;
- Plan de prévention active /Contrat de comportement / plan d'actions;
- Horaire personnalisé pour correspondre au plan de la sécurité personnelle de la victime;
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Suspension interne ou externe + Protocole de retour de suspension (avec TES, parents et direction);
- Plainte à la police ou Signalement au DPJ ;
- Toutes autres sanctions jugées acceptables.

LE SUIVI

- Obligation de consigner la situation, les interventions et le suivi.
- Suivi fait par le titulaire ou par le 2e intervenant (niveau 1)
- Suivi adapté (niveau 2) fait par TES ou direction - Communication parents, tous les adultes concernés
- Suivi par la direction (niveau 3) - Révision plan d'actions + collaboration avec services externes;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant ;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité;
- Rencontre en personne avec les parents ;
- Retour par écrit, téléphone ou en personne avec les acteurs concernés.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

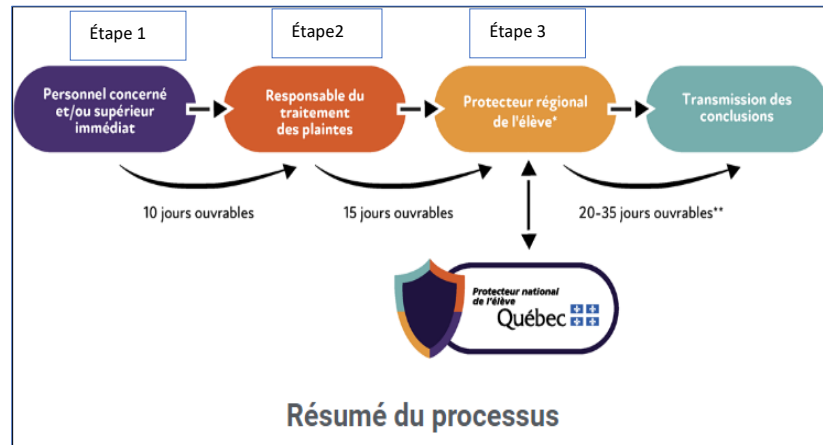
MODALITÉS POUR SIGNALER

- Encourager les élèves à aller dénoncer à un adulte de confiance
- Communiquer avec l'enseignant (e)- titulaire et/ou TES
- Écrire un courriel à l'école; ecole.envolee@cssrdn.gouv.qc.ca
- En personne – en demandant un RV
- Effectuer un appel téléphonique : 450-431-4377



MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTÉ** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668- 6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Cliquez pour entrer du texte.	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez pour entrer du texte.

